

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

**PRESENTS** : BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, LAUR Marie-Paule, SECQ Fanny, SERRE Philippe, GIL Sébastien, ROUANET Thomas, LEGIER Joséphine,

**ABSTENTS EXCUSES** : LECOMTE Corinne, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine.

**POUVOIRS** : MAILLE Valérie à LAUR Marie-Paule  
CHABANON Géraldine à HENRION Martine  
LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane  
RICHERT Evelyne à BRUNET Laurent

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Conseil Municipal du 30 Novembre 2021
- 2) **Décision N°2022-001** : Signature du contrat de maîtrise d'ouvrage du dossier Sectorisation AEP et suivi analytique
- 3) **Affaires communales**  
Echange sans soulte de parcelles entre les Consorts CAZAMEA et la Commune de CREISSAN  
Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque  
Demande de subvention pour l'extension du système de vidéosurveillance – DETR/DSIL  
Demande de subvention pour l'extension du système de vidéosurveillance – FIPD  
Demande de subvention pour l'accessibilité PMR de la piscine municipale
- 4) **Affaires extra-communales**  
Adhésion au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON)  
Approbation du rapport d'activités de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Sud Hérault  
Adhésion à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état  
Adhésion à la convention pour l'enlèvement d'épaves automobiles
- 5) **Personnel communal**  
Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34
- 6) **Budget Eau-Assainissement**  
Décision modificative N°2021/02 sur le budget eau & assainissement
- 7) **Sujets divers**  
Prêt de tables et de chaises à l'extérieur du territoire communal

#### **Approbation du Conseil Municipal du 30 Novembre 2021**

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 30 Novembre 2021 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 30 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **Décision N°2022-001 : Signature du contrat de maîtrise d'ouvrage du dossier Sectorisation AEP et suivi analytique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat de maîtrise d'ouvrage pour le dossier sectorisation AEP et suivi analytique a été signé avec le Cabinet d'Etudes GAXIEU pour un montant de 14 942,40 € TTC.

#### **N°2022-01 Objet : Echange sans soulte de parcelles entre les Consorts CAZAMEA et la Commune de CREISSAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal les consorts CAZAMEA, propriétaires de la parcelle cadastrée C 713 (Lieudit Combemouïs) de 255 m<sup>2</sup> accepte de procéder à un échange afin de réaliser des bassins d'écrêtement. Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de situation des parcelles concernées par l'échange.

Il propose donc de céder aux consorts CAZAMEA la parcelle cadastrée C 308 (Lieudit Combemouïs) de 255 m<sup>2</sup> en échange de la parcelle C 713.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange de parcelles suivantes :

- Les consorts CAZAMEA remettront à la Commune de Creissan, la parcelle cadastrée C 713 d'une

superficie de 255 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle C 307).

- La Commune de Creissan remettra aux consorts CAZAMEA la parcelle cadastrée C 308 d'une superficie de 255 m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder à l'échange de parcelles avec les consorts CAZAMEA dans les conditions précisées ci-dessus.

- Précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

#### **N°2022-02 Objet : Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale**

Suite aux diverses réunions, Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée l'approbation d'un règlement intérieur pour la Bibliothèque Municipale de Creissan.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale ;

- Autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci ;

#### **N°2022-03 Objet : Demande de subvention pour l'extension du système de vidéosurveillance aux entrées et sorties du village**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant l'extension du système de vidéosurveillance sur le village.

Monsieur le Maire présente le projet, estimé à 11 737,46 € HT (14 084,95 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat (DETR et DSIL).

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet de travaux de mise en place d'un système de vidéosurveillance aux entrées et sorties du village pour un montant de prévisionnel global de 11 737,46 € HT,

- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR-DSIL).

#### **N°2022-04 Objet : Demande de subvention pour l'extension du système de vidéosurveillance (FIPD)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant l'extension du système de vidéosurveillance sur le village.

Monsieur le Maire présente le projet, estimé à 23 299,24 € HT (27 959,09 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat, notamment du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet concernant l'extension du système de vidéosurveillance sur le village pour un montant de prévisionnel global de 23 299,24 € HT,

- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (FIPD).

#### **N°2022-05 Objet : Demande de subvention pour l'accessibilité PMR de la piscine municipale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant l'accessibilité PMR de la Piscine Municipale.

Monsieur le Maire présente le projet, estimé à 47 700,00 € HT (57 240,00 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat (DETR-DSIL), du Département de l'Hérault et du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (12 pour et 3 abstentions) :

- Accepte le projet de travaux d'accessibilité PMR de la Piscine Municipale pour un montant de prévisionnel global de 47 700,00 € HT,

- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR-DSIL), Conseil Départemental de l'Hérault et Conseil Régional.

#### **N°2022-06 Objet : Adhésion au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON)**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) est un syndicat professionnel, dont le but est de contenir la maladie en réduisant au maximum le nombre de traitements phytosanitaires. Le GDON est constitué d'un conseil d'administration qui élit un bureau. Ses limites sont communales ou intercommunales. Il est rattaché à sa fédération départementale (FDGON) elle-même rattachée à FREDON Occitanie qui elle-même au réseau FREDON France.

Les membres du GDON, formés à la reconnaissance de la maladie, pourront devenir des référents de territoire en cas de suspicion et être un relai d'informations auprès de la filière agricole et avec la FDGON 34.

L'activité d'un GDON, le minimum est de faire une tournée sur symptômes (prospection des parcelles de vigne entre début août et mi-octobre).

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au GDON et des régler les frais y afférents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

#### **N°2022-07 Objet : Approbation du rapport d'activités de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Sud Hérault**

Monsieur le Maire indique qu'en l'application de la loi N°99-586 du 12/07/1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'EPCI doit établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci et les adresser aux maires des communes membres.

Monsieur le Maire présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes Sud Hérault pour l'exercice 2020. Il précise que ledit rapport a été transmis auparavant à chacun des membres du conseil municipal. LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve tous les points du rapport d'activités annuel de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Sud Hérault.

#### **N°2022-08 Objet : Adhésion à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état**

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale, elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les termes de la convention relatives aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

#### **N°2022-09 Objet : Adhésion à la convention pour l'enlèvement d'épaves automobiles**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'adhésion à la convention pour l'enlèvement d'épaves automobiles avec le garage ALLO SERVICE DEPANNAGE MARTINEZ, 3 bis avenue Henri Galinier, 34500 BEZIERS.

Cette convention a pour objet :

1- l'enlèvement et la garde des véhicules, dont la circulation ou le stationnement, en infraction aux dispositions du Code de la Route, ou aux règlements de police, compromettent la sécurité des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, notamment par les véhicules de transport en commun.

2- l'enlèvement et la garde des épaves sur le domaine public communal, considérées comme des encombrants et définies comme des véhicules ne pouvant plus être utilisés pour leur destination normale, le plus souvent démunis de plaque d'immatriculation, sans roue, sans portière, ni moteur et qui ne sont plus juridiquement des véhicules mais des épaves. L'enlèvement se fait à la demande du Maire ou du responsable de la police municipale, en vertu de l'article L 2212.2 1<sup>er</sup> alinéa (sûreté et commodité de passage dans les rues) du Code général des Collectivités Territoriales .

3- L'enlèvement et la garde des épaves considérées comme des encombrants et définies à l'alinéa ci-dessus sur tout le domaine privé (parking, terrain...) lorsque le propriétaire du véhicule ou du terrain, après mise en demeure, ne s'est pas exécuté. La mise en demeure est faite par le Maire et est exécutoire sept jours après l'accusé de réception.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion à la convention pour l'enlèvement d'épaves automobiles
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

**N°2022-10 Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34**

Le Maire rappelle :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

#### **N°2022-11 Objet : Décision modificative N°2021/02 sur le budget eau & assainissement**

##### **Virements de crédit**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
<b>INTITULE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>INTITULE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>
Créances admises en non-valeur	6541	+ 6 218,00 €			
Créances éteintes	6542	- + 850,00 €			
Titres annulés	673	- 2 390,00 €			
Fournitures non stockables	6061	- 4 678,00 €			
<b>- DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°2 Budget Eau et Assainissement sur l'année 2021, telle que présentée ci-dessus.

**Séance levée à 19h59.**